

« L'atelier du Prieuré de Serrabona : l'Art du vivant »

Appel à projets 2026 pour une résidence de création

CONTEXTE

Parmi les monuments historiques, propriétés du Département des Pyrénées-Orientales, le Prieuré de Serrabona à Boule d'Amont est un lieu reconnu pour sa qualité patrimoniale, ses sculptures romanes et son cadre naturel. Du fait de son isolement et de son positionnement géographique, ce monument est soumis à des risques environnementaux majeurs. Cette situation nécessite une réflexion approfondie sur l'évolution du site en lien avec la démarche LaboPO mis en place à l'échelle des Pyrénées-Orientales depuis 2024. Le territoire départemental est aux avant-postes des conséquences de la transformation du climat, il devient un laboratoire de solutions pour s'adapter aux conséquences du changement climatique. Dans ce cadre, l'appel à projet vise à faire du Prieuré de Serrabona un terrain d'expérimentation et de recherche de solutions innovantes sur les champs patrimoniaux et environnementaux.

Les objectifs en sont :

- Repenser l'approche du Prieuré de Serrabona par le développement de l'innovation patrimoniale sous la forme d'actions concrètes et adaptées ;
- En faire un laboratoire expérimental dans le domaine du patrimoine à des fins de diffusion méthodologique pour d'autres monuments ;
- Contribuer au développement des compétences dans le domaine du patrimoine et de ses liens avec les risques environnementaux par la mise en place de partenariat entre des acteurs professionnels locaux et nationaux (voire européens).

Pour l'« Atelier du Prieuré de Serrabona 2026 : l'art du vivant », il s'agit de s'appuyer sur la création artistique comme support de réflexion et de mise en perspective pour questionner les défis à l'œuvre sur le monument et son environnement en vue d'une production plastique, iconographique, audiovisuelle.

En effet, les premiers signes du réchauffement climatique se révèlent par l'évolution du paysage dans toutes ses composantes y compris le bâti. La répétition des épisodes climatiques extrêmes (sécheresse, inondation, etc.), l'augmentation du risque incendie, la raréfaction de la ressource en eau, l'augmentation de la mortalité de la flore et en particulier des arbres, les nouveaux impacts sur le monument proprement dit contribuent à modifier progressivement l'approche visuelle et le caractère patrimonial du Prieuré de Serrabona. Cette évolution climatique se conjugue avec une déprise agricole amorcée il y a maintenant plusieurs décennies induisant une disparition progressive des cultures en terrasse et une érosion des sols qui caractérisaient historiquement ce lieu depuis sa fondation. Paysage autrefois anthropisé, il offre aujourd'hui le visage d'un territoire désertifié où la nature prend le pas sur l'aménagement de l'espace par l'homme, tout en restant vulnérable face aux aléas climatiques. Ces constats factuels nous amènent à interroger le paysage en combinant les recherches scientifiques actuelles visant une transition écologique, les données patrimoniales historiques avec l'apport d'un regard artistique capable de permettre une révolution du regard et des usages.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE L'APPEL À PROJET

Article 1 - Les opérations soutenues - Les orientations prioritaires

Cet Appel à projets a pour objectif une résidence de création pour un(e) artiste plasticien(ne) ou un regroupement d'artistes plasticien comprenant :

- un travail de création sur une période de 3 mois en résidence du 25 août au 25 novembre 2026 ;
- une restitution du projet.

Une attention particulière sera portée à l'impact territorial ainsi qu'au caractère innovant des démarches proposées, au regard de projets présentés dans le cadre d'autres dispositifs portés par le Département.

Une phase d'immersion est souhaitée, avec un temps de rencontre avec l'artiste ou l'équipe artistique pour affiner le contenu du projet (temps de création, médiation, calendrier...). Elle se fera dans la mesure du possible en présentiel (ou via un temps d'échange en visioconférence) avant juillet 2026.

Article 2 - Le calendrier de l'appel à projet

- Lancement de l'appel à projet : 2 février 2026
- Date limite pour le dépôt des dossiers : 30 avril 2026
- Comité de sélection : juin 2026

Article 3 - Les critères d'éligibilité du projet

Le projet devra :

- Prendre en compte des données historiques, environnementales et culturelles relatifs à la résidence ;
- Respecter la thématique développée dans l'appel à projets ;
- Proposer une approche sensible, personnelle et artistique du projet ;
- La notion d'innovation étant essentielle dans cette résidence, la capacité à susciter de l'émotion, à surprendre par un renouvellement du regard porté sur le paysage, à échanger par la rencontre entre création et technique est attendue ;
- Ne pas avoir débuté avant la date de publication du présent appel à projets (date limite d'éligibilité des dépenses) et ne pas être achevés au moment du dépôt du dossier ;
- Être exécutés, conformément au calendrier de réalisation proposé par le demandeur, au plus tard le 25 novembre 2026.

L'artiste ou le groupement d'artiste devra résider fiscalement en France, avoir le permis B et être véhiculé.

Le projet et la résidence devront **obligatoirement** être menés au Prieuré de Serrabona (Boule d'Amont) sur le territoire des Pyrénées-Orientales. L'artiste ou l'équipe artistique bénéficiera d'un espace de travail au Prieuré de Serrabona à Can Lluiset le temps de sa résidence. Les ressources scientifiques patrimoniales et liées à LaboPO lui seront rendus accessibles et la rencontre avec des acteurs et lieux liés à la thématique lui sera facilitée.

L'artiste ou l'équipe artistique doit accepter que des actions de sensibilisation et de médiation autour de sa résidence soit mené par des médiateurs de l'équipe du Prieuré de Serrabona et du service des Sites historiques sur la base d'un dossier de présentation, de ressources documentaires et de l'observation du travail en résidence selon des modalités à définir ensemble.

L'artiste ou l'équipe artistique s'engage à être présent pour l'installation et le démontage de la présentation de l'œuvre au moment des **restitutions** (dont les dates et les modalités seront précisées au moment de la contractualisation). La restitution fera l'objet de plusieurs temps : à minima au Prieuré de Serrabona associé à un séminaire coorganisé avec la démarche LaboPO. Une itinérance est également envisagée dans les monuments départementaux (Palais des rois de Majorque et Château royal de Collioure) et au Musée d'Art moderne de Céret.

Article 4 - Les dépenses éligibles et modalités financières

Une rémunération artistique d'un montant de 10 000 € sera attribué à l'artiste ou l'équipe artistique sélectionné(e). Ce budget sera entièrement géré par l'artiste et doit couvrir l'intégralité des dépenses nécessaires à la réalisation de sa création et à sa restitution.

Ce montant comprend :

- les frais artistiques de création,
- les dépenses logistiques (déplacement, restauration, hébergement),
- les coûts de production d'œuvres (matériels, etc.).

Les dépenses éligibles au titre du présent appel à projets **relèveront du fonctionnement et/ou du petit investissement** (dès lors qu'il correspond spécifiquement à l'action proposée), c'est-à-dire l'ensemble des coûts liés à la mise en œuvre du projet (hors coûts et contreparties en personnel).

Le lien direct entre les dépenses présentées et le projet soutenu au titre de ce dispositif devra être clairement démontré dans tous les documents justificatifs que fournira le porteur de projet.

Article 5 - Les modalités de versement

Après approbation du projet et signature de la convention d'attribution d'une aide entre le responsable de l'institution concernée et les porteurs de projets retenus, **la gestion financière de l'aide se fera selon les modalités suivantes :**

- **une avance de 40 %** sera versée aux bénéficiaires après signature du contrat de résidence entre le représentant légal de la structure et la Présidente du Département des Pyrénées-Orientales.
- Un second versement de 20 % interviendra pour le second mois de résidence sur présentation d'un compte rendu détaillé des actions entreprises.
- le solde interviendra à la clôture du projet, après validation du rapport final et d'une vérification des dépenses réalisées sur la base de justificatifs ainsi que d'une éventuelle visite de terrain.

Article 6 - Le dépôt des candidatures

Les dossiers de candidature seront rédigés en français (en fonction des projets et des partenariats, les porteurs pouvant joindre en annexe une note de présentation complémentaire en espagnol ou en catalan s'ils le souhaitent).

Les dossiers devront impérativement porter la référence « Appel à projets L'atelier du Prieuré de Serrabona : l'Art du vivant ».

Ils comprendront obligatoirement :

- une note d'intention évoquant les premières pistes pour la résidence artistique (intentions du projet, démarche, actions envisagées, respect du thème et du contexte, premier phasage et lieux repérés, modalités techniques...). Elle doit permettre d'évaluer la nature de l'intervention et la faisabilité du projet en intégrant des formes différentes (dessins, photos, vidéos, peintures, maquettes) ;
- un budget prévisionnel : répartition envisagée entre le temps de création/médiation /diffusion ;
- un dossier de présentation de l'artiste ou de l'équipe artistique mentionnant les coordonnées personnelles et professionnelles complètes (nom, prénom, date de naissance, adresse postale, courriel, téléphone) ;
- un portfolio de l'artiste ou de l'équipe artistique représentatif de son travail. Une expérience professionnelle antérieure en relation avec le domaine patrimonial et environnemental serait appréciée (20 Mo maximum) ;
- l'ensemble des pièces justificatives relatives au projet :
 - une garantie professionnelle (numéro de SIRET et d'APE)
 - les coordonnées bancaires / RIB de la structure demandeuse
 - une déclaration d'assurance

Les dossiers incomplets ne seront pas traités.

Les candidatures sont à adresser par courriel au format PDF au plus tard le **30 avril 2026 à minuit** à l'adresse suivante : alexandra.kugler@cd66.fr. Le courriel portera l'intitulé suivant : appel à résidence, nom et prénom de l'artiste ou de l'équipe artistique.

Article 7 - L'instruction des candidatures

Un comité de sélection instruira les candidatures. Il sera composé de :

- De représentants de la Direction des Patrimoines au CD66.
- D'un représentant de la Direction des Politiques culturelles, médiathèque et catalanité au CD66.
- D'un représentant de la démarche LaboPO portée par le CD66.

- D'un représentant de la DRAC Occitanie.
- Du conservateur du Musée d'Art moderne de Céret.

À l'issue de cette validation, une convention précisant les dates, la durée de présence, les modalités techniques, administratives, juridiques et financières sera signée entre le Département des Pyrénées-Orientales et l'équipe artistique/ l'artiste.

Article 8 - Obligations relatives à la publicité du projet

Les bénéficiaires de ce dispositif financier devront mentionner de manière claire et apparente l'aide octroyée par le Département des Pyrénées-Orientales sur tous documents promotionnels ou d'information relatifs au projet, notamment en apposant de manière visible le logo institutionnel du Département des Pyrénées-Orientales.

Un plan de communication le temps de la résidence pourra être élaboré en commun.